



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
19 août 2011
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

102^e session

Genève, 11-29 juillet 2011

Liste des points à traiter établie en l'absence du rapport initial du Mozambique

Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte (art. 2)

1. Quelle est la place du Pacte en droit interne? Les dispositions du Pacte peuvent-elles être invoquées directement devant les juridictions nationales? Dans l'affirmative, donner des détails sur toutes les affaires dans lesquelles elles l'ont été et en indiquer l'issue.
2. Donner des renseignements sur les recours ouverts aux personnes qui se déclarent victimes de violations des droits protégés par la Constitution et le Pacte. Indiquer également si des particuliers ont saisi la Cour constitutionnelle pour obtenir réparation, comme le prévoit l'article 58 de la Constitution.
3. Où en est le processus de création d'une commission nationale des droits de l'homme prévue dans le projet de loi approuvé par le Parlement mozambicain en mai 2009? Dans quelle mesure les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134 ont-ils été pris en considération et respectés dans ce processus? Indiquer si un médiateur a été élu, conformément à la Constitution.

Non-discrimination, égalité et interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse (art. 2, 26 et 20)

4. Quelles initiatives l'État partie a-t-il prises pour faire adopter des lois civiles et pénales portant spécifiquement sur la discrimination raciale, et faire en sorte que les discours de haine et les actes racistes ou xénophobes, en particulier dans le domaine de l'emploi, donnent lieu à des enquêtes diligentes et approfondies et soient sanctionnés?
5. Décrire les mesures prises pour protéger les individus de la discrimination et de la violence fondées sur l'orientation sexuelle. Indiquer combien de personnes ont été agressées depuis 2005 en raison de leur orientation sexuelle, y compris par la police ou d'autres forces de sécurité, et indiquer si les responsables ont systématiquement été poursuivis en justice et punis. Est-il prévu de modifier la législation pour dépénaliser l'homosexualité?

Droit à la vie et interdiction de la torture (art. 6 et 7)

6. Exposer les mesures prises pour interdire et prévenir les exécutions illégales, notamment les exécutions extrajudiciaires, et l'usage excessif de la force de la part de policiers, les décès en détention et les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et faire en sorte que des enquêtes soient menées et que les responsables soient punis. Indiquer les mesures prises pour enquêter sur la répression de manifestations, notamment celles qui ont eu lieu en septembre 2010 dans les provinces de Maputo et de Manica pendant lesquelles l'usage excessif de la force et des armes à feu par la police a fait 14 morts, dont 2 enfants, et au moins 400 blessés.

7. Indiquer: a) le nombre de lynchages qui ont eu lieu au Mozambique au cours des cinq dernières années; b) la proportion de ces cas qui ont donné lieu à des poursuites; c) les décisions rendues dans ces affaires. Quelles mesures ont été prises pour prévenir la pratique du lynchage dans tout le pays?

8. Décrire les mesures prises pour prévenir la violence au foyer et faire en sorte que ces violences fassent l'objet d'enquêtes effectives et que les responsables soient punis. Donner également des renseignements sur la formation dispensée aux juges, aux procureurs, aux policiers et aux professionnels de la santé concernant la violence au foyer et sur les campagnes d'information menées pour faire connaître aux femmes leurs droits et les voies de recours à leur disposition. Donner en outre des informations sur: a) le nombre de plaintes reçues pour de tels actes; b) les enquêtes menées; c) le type de peines prononcées; d) l'indemnisation accordée aux victimes; e) le nombre de refuges et les ressources allouées à l'assistance aux victimes.

9. Quelles mesures ont été prises pour garantir que les personnes responsables de harcèlement ou de violences contre les filles dans le cadre du système éducatif soient effectivement poursuivies et punies, et pour encourager les victimes à dénoncer ces actes, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007?

10. Commenter les informations dont le Comité est saisi qui indiquent que les mutilations sont courantes au Mozambique et que des organes sont prélevés par la force sur la personne d'enfants et d'adultes, entraînant la mort ou de graves handicaps, principalement pour être utilisés dans le cadre de la sorcellerie ou de la médecine traditionnelle, et qu'il existe un trafic d'organes entre le Mozambique et l'Afrique du Sud. Quelles mesures ont été mises en œuvre pour lutter contre ces pratiques?

Égalité hommes-femmes (art. 3 et 26)

11. Indiquer les mesures qui ont été prises pour faire cesser toutes les pratiques traditionnelles discriminatoires et les attitudes stéréotypées concernant les rôles des femmes et des hommes dans la famille et la société qui nuisent à l'égalité entre hommes et femmes dans l'exercice des droits et contribuent à la persistance de la violence à l'égard des femmes. Quelles mesures ont été prises pour accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions et pour promouvoir les droits des femmes dans les régions rurales ou reculées, en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme et l'accès aux soins de santé et aux services sociaux?

12. Indiquer les mesures prises pour améliorer la situation de désavantage dans laquelle se trouvent les femmes sur le marché du travail et faire appliquer les dispositions du droit du travail relatives à l'égalité, eu égard en particulier au nombre élevé de femmes qui travaillent dans le secteur informel, où elles n'ont ni sécurité de l'emploi ni accès aux prestations sociales.

13. Quelles mesures ont été prises pour améliorer la situation sociale des femmes âgées, notamment pour lutter contre la pauvreté et l'isolement dont elles souffrent? Indiquer, s'il y a lieu, les mesures prises pour combattre les conceptions traditionnelles concernant les femmes âgées, notamment les accusations de sorcellerie, et leur délivrer des cartes d'identité pour leur permettre de bénéficier pleinement des services sociaux et de la protection sociale.

Interdiction de l'esclavage et du travail forcé (art. 8)

14. Exposer les mesures prises pour combattre et prévenir la traite des êtres humains, notamment en faisant appliquer la loi relative à la traite. Quelles mesures concrètes ont été mises en place pour protéger les victimes de la traite et assurer leur réadaptation et pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène? Donner des renseignements sur la formation assurée aux juges, aux procureurs et aux policiers pour leur permettre de détecter les cas de traite, de conduire des enquêtes et des poursuites, et indiquer si cette formation repose sur une démarche centrée sur les victimes.

Sécurité de la personne, protection contre l'arrestation arbitraire et traitement des personnes privées de liberté (art. 9 et 10)

15. Commenter les informations reçues par le Comité selon lesquelles il est rare que des procédures disciplinaires soient engagées contre des policiers en cas d'arrestation et de détention arbitraires, bien que le règlement disciplinaire de la police dispose que les policiers ont l'obligation de ne pas procéder à des arrestations ou à des détentions sans motif. Quelles mesures ont été prises pour poursuivre tous les policiers dont on sait qu'ils ont procédé à des arrestations ou à des détentions arbitraires et faire en sorte que les victimes de telles violations reçoivent une indemnisation?

16. Donner des informations sur le cadre de la garde à vue et de la détention avant jugement, en précisant la durée pendant laquelle une personne peut être retenue sans avoir accès à un avocat et avant de comparaître devant un juge et d'être placée en détention provisoire. Donner également des statistiques détaillées sur le nombre de personnes en détention avant jugement et sur la durée et les raisons de cette détention.

17. Exposer les mesures qui ont été prises pour remédier à la détérioration des conditions carcérales, à la surpopulation, à l'absence de soins médicaux et aux décès de détenus. Dans quelle mesure l'État partie a-t-il appliqué des mesures de substitution à l'emprisonnement, telles que la liberté sous caution, la condamnation avec sursis et le travail d'intérêt général, pour lutter contre la surpopulation dans les prisons et les lieux de détention?

18. Commenter les informations reçues par le Comité qui indiquent que des traitements incompatibles avec l'article 7 du Pacte sont appliqués dans les prisons et qu'ainsi 12 détenus sont morts par asphyxie dans la prison du district de Mogincual en 2009 et des actes de torture ont été commis à la prison centrale et au centre de détention de haute sécurité de Machave en avril et en mai 2010.

19. Donner des informations sur les conditions de détention en vigueur dans les prisons administrées par le Ministère de l'intérieur, en particulier en ce qui concerne le droit des détenus de recevoir des visites, d'être en contact avec leur avocat et d'avoir accès à des services médicaux.

Liberté de circulation (art. 12)

20. Quelles mesures ont été prises pour concilier l'obligation du Gouvernement de protéger la vie des personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles et le droit de ces personnes de se déplacer librement et de choisir leur lieu de résidence? Indiquer dans quelle mesure des consultations sont menées avec les populations concernées pour leur permettre de participer pleinement aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.

Droit à un procès équitable et accès à la justice (art. 14)

21. Donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour améliorer l'accès de la population à la justice et doter le Ministère de la justice et le Ministère de l'intérieur de ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. Exposer les mesures prises pour renforcer les services du Département d'aide juridictionnelle dans tout le pays.

22. Décrire les mesures prises pour améliorer l'accès de la population à la justice en renforçant l'efficacité des services de police, notamment en veillant à ce que la police dispose de ressources humaines et matérielles suffisantes.

Liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association (art. 19, 21 et 22)

23. Quelles mesures ont été prises pour promouvoir et protéger le droit d'accès à l'information? L'État partie a-t-il l'intention d'adopter un texte législatif pour garantir le plein exercice du droit à l'information pour tous?

24. Commenter les informations qui indiquent que les réunions publiques sont fréquemment interdites et indiquer les conditions dans lesquelles il peut être fait appel d'un refus d'autoriser l'organisation d'une telle réunion, en précisant auprès de quelle autorité un tel appel peut être formé.

Protection des enfants et interdiction de la torture et des mauvais traitements (art. 24 et 7)

25. Quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la pratique des châtiments corporels dans toutes les situations, notamment en modifiant la loi relative à la protection de l'enfance de façon à interdire expressément cette pratique? Quelles mesures ont été prises pour encourager l'utilisation de méthodes disciplinaires non violentes à la place des châtiments corporels, comme des campagnes d'information pour sensibiliser le public aux conséquences préjudiciables de cette pratique?

26. Indiquer les mesures prises pour interdire expressément l'enrôlement obligatoire et la mobilisation des moins de 18 ans, même en temps de guerre.

27. Décrire les progrès réalisés en vue de permettre au Conseil national des droits de l'enfant de travailler efficacement, avec des ressources financières et humaines suffisantes. Quel type d'activités le Conseil a-t-il menées à ce jour?

28. Faire des observations sur les renseignements dont le Comité dispose, qui indiquent que, au niveau national, 22 % des enfants de 5 à 14 ans travaillent, la proportion atteignant 25 % dans les régions rurales, malgré les dispositions de la loi de 2008 sur l'enfance qui

interdisent le travail des enfants et toute forme de travail pour les mineurs de 15 ans. Quelles mesures ont été prises pour prévenir et réprimer cette pratique?

29. Quelles mesures ont été prises pour mettre en place un système d'enregistrement gratuit des naissances viable et accessible dans tout le pays?

Droits liés au mariage et à la famille (art. 23)

30. Préciser les mesures prises pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mariages précoces, les mariages forcés et la polygamie, qui subsistent dans certaines régions bien qu'elles soient interdites par la loi de 2004 relative à la famille.

Diffusion d'une information sur le Pacte et les observations finales du Comité (art. 2)

31. Donner des renseignements sur les mesures prises pour diffuser une information sur le Pacte et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que sur l'examen par le Comité de la situation dans l'État partie qui aura lieu prochainement en l'absence d'un rapport.
